

BVGer A-2656/2014 vom 21. April 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-2656_2014

FR: TAF A-2656/2014 du 21 avril 2016

IT: TAF A-2656/2014 del 21 aprile 2016

Regeste

Responsabilité de l'Etat (Confédération)

Erwägungen

E. 4

Le recourant, qui succombe, doit donc s'acquitter des frais de justice. Compte tenu de la charge de travail liée à la procédure, ceux-ci seront fixés à Fr. 7'000.- (cf. l'art. 63 al. 1 PA et art. 4 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]). Ils seront imputés sur l'avance de frais versée par le recourant, de Fr. 12'500.-, le solde équivalant à Fr. 5'500.- lui étant restitué dès le présent arrêt entré en force. Il n'est pas alloué de dépens (art. 7 al. 1 FITAF a contrario). (le dispositif se trouve à la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.